SAINT-JEAN D'HERMINE
Enfance et Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PIERRE MOUNEREAU

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil périscolaire de l'école Pierre Mounereau, organisé par la municipalité de Saint-Jean-d'Hermine.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire, habilité par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, accueille les enfants scolarisés à l'école primaire publique Pierre Mounereau.

Il est situé au sein de l'école au : 4 rue de la Petite Vigne, Saint-Jean-de-Beugné, 85210 SAINT JEAN D'HERMINE

- **Périodes d'ouverture**

En période scolaire le Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45

Les enfants restants seuls à la fin du temps scolaire à 16h30 par cause de retard des familles, seront automatiquement accueillis à l'accueil périscolaire, entraînant une facturation.

Après la fermeture de l'accueil périscolaire, sans nouvelles des parents, l'agent tentera de joindre la famille, puis la direction générale des services de la commune qui en informera la gendarmerie.

- **Périodes de fermeture**

L'accueil périscolaire est fermé durant les périodes de vacances scolaires.

- **Sortie de l'accueil périscolaire**

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Pour cela, merci de remplir le nom-prénom de la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, dans les documents d'inscription. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement aux personnes désignées.

Merci d'indiquer tout changement par mail : perisco85210@orange.fr ou par téléphone 06.44.04.99.30

Pour les enfants partant à pied ou à vélo, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe d'animation.

La responsabilité de l'accueil périscolaire commence au moment où l'enfant est confié par le parent ou la tierce personne à l'équipe d'animation et s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou la tierce personne ou au départ de l'enfant si celui-ci est autorisé à partir seul (voir ci-dessus).

INSCRIPTION :

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique Pierre Mounereau.

Chaque famille souhaitant inscrire son/ses enfant(s) à l'accueil périscolaire doit compléter un dossier d'inscription disponible sur demande auprès de la directrice du site ou sur le site de la commune saintjeandhermine.fr onglet « vie pratiques et démarches – scolarité – accueil périscolaire ». Le dossier doit être retourné à la directrice par mail, par dépôt à l'accueil périscolaire ou en mairie avec les éléments suivants :

- Une photocopie des vaccins
- L'attestation MSA ou CAF (uniquement pour les familles qui n'autorisent pas la consultation de leur quotient familial sur leur compte CAF)
- Mandat de prélèvement accompagné d'un RIB (uniquement si vous souhaitez le prélèvement automatique).

- S'il y a lieu :
  - Un justificatif de droit de garde pour les enfants de parents séparés ou un écrit indiquant votre organisation pour la garde des enfants.
  - Un Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants en situation d'handicap ou d'une maladie chronique.

- **Réservation et/ou annulation**

La réservation se fait de façon dématérialisée via **un espace famille en ligne**.

Pour une première inscription, la directrice envoie un mail donnant accès à l'espace famille pour la création des identifiants.

Ensuite les familles doivent réserver les jours et horaires souhaités pour leur(s) enfant(s) via le portail famille : https://mairiesaintehermine-portailfamille.

Il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) **au minimum 2 jours avant la date souhaitée** soit 48h avant la prise en charge. Les annulations peuvent être faites par les familles 24h avant la réservation prévue.

Pour toute modification, annulation, ou inscription d'urgence, veuillez nous contacter par téléphone 06.44.04.99.30 ou par mail : perisco85210@orange.fr.

ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la règlementation en vigueur définie par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

La collectivité étant signataire d'un Projet Educatif de Territoire, le taux d'encadrement sur l'accueil périscolaire est le suivant :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée d'un BPJEPS LTP
- Un ou plusieurs animateurs diplômés BAFA (ou diplôme équivalent) en fonction des effectifs

Les relations entre les animateurs et les familles s'inscrivent dans un cadre respectueux et réciproque.

FONCTIONNEMENT :

Un projet pédagogique en cohérence avec le PEDT est disponible et consultable à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Vous y trouverez notamment :

· Les objectifs pédagogiques

· La nature des activités proposées aux enfants

· Les modalités de fonctionnement

C'est à partir de ce projet pédagogique que l'équipe élabore les animations à destination des enfants.

- **Les animations**

Tous les jours, des activités sont proposées aux enfants **dans le respect de leurs envies, capacités et besoins en fonction de leur vécu sur la journée**. Les animations sont **adaptées** à chaque tranche d'âge. Toutes les activités sont organisées dans le respect de la règlementation.

- **Les temps de repas**

Le matin :

Le petit-déjeuner est fourni par la collectivité et peut-être pris **jusqu'à 8h15**. Les familles préviendront l'équipe d'animation à l'arrivée de l'enfant si celui-ci a pris ou non son petit-déjeuner.

Le midi :

La présence de l'enfant au restaurant scolaire est soumise à ***une inscription préalable auprès de la cuisine centrale intercommunale.*** Le déjeuner est servi au sein du restaurant scolaire.

Le soir :

Une collation est fournie par la collectivité à partir de 16h30.

- **L'aide aux devoirs**

Ce temps se déroule **le lundi et le jeudi de 17h à 17h45** pour les enfants des **classes de CE-CM**. Il a lieu dans l'espace bibliothèque avec 2 à 3 bénévoles. L'aide aux devoirs est proposée aux enfants à la sortie de la classe au moment de l'appel.

Ce n'est pas un temps obligatoire, **les enfants ont le choix d'y participer ou non. Les animateurs n'imposeront pas aux enfants d'y participer même si c'est une demande des familles**.

TARIFICATION ET MODE DE RECOUVREMENT :

- **Tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération n° 20250603-08 du Conseil Municipal de SAINT-JEAN-D'HERMINE en date du 03/06/2025.

La tarification s'effectue à partir de la prise en charge de votre(vos) enfant(s).

Tarif au quotient	Quotient familial : 0 < 700	Quotient familial : 701 < 900	Quotient familial : 901 < 1200	Quotient familial : 1201 et +
La demi-heure	0.45 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
Forfait intermédiaire	18 €	20 €	22 €	24 €
Plafond mensuel	27 €	30 €	33 €	36 €

NB : toute demi-heure entamée est due.

- **Facturation**

Une facture mensuelle est envoyée par la trésorerie de Luçon. Celle-ci récapitule le nom et prénom de l'enfant et le nombre de demi-heures/forfait où l'enfant a été présent à l'accueil périscolaire le mois précédant la date de la facture.

Le montant minimum pour l'élaboration d'une facture est de 15 euros. Lorsque la famille n'a pas atteint ce seuil, aucune facture n'est éditée.

Celle-ci sera éditée dès que le seuil sera égal ou supérieur à 15 euros. Une facturation sera effectuée par semestre en juillet et en décembre pour les familles n'ayant pas atteint le seuil de 15 euros.

Le règlement devra être effectué dans les délais indiqués sur la facture, par chèque ou espèces ou virement à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer (facture).

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (CAF, Impôts...) seront établies sur simple demande.

En cas de retard ou de non-paiement, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

HYGIENE ET SECURITE :

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire doivent être en bon état de santé et ne pas être porteurs de parasites (poux, gale…).

L'enfant malade ou contagieux ne sera pas accueilli. En effet, certaines maladies infectieuses et transmissibles (conjonctivite, varicelle, impétigo…) selon leurs stades d'évolution et les traitements en cours peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité.

La prise de médicaments à l'accueil périscolaire est fortement déconseillée (sauf prescription médicale particulière).

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles de la santé, accompagné ou non d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), merci de le préciser dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les services de secours seront contactés et un transport sera assuré vers les organismes appropriés (médecin, hôpital, clinique…).

ASSURANCES :

Une assurance contractée par la Commune de Saint-Jean-d'Hermine couvre les enfants confiés à l'accueil périscolaire, l'ensemble des activités, ses bâtiments et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

L'accueil périscolaire n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature.

Il est donc fortement conseillé de marquer les vêtements, cartables des enfants et de ne pas apporter d'objets personnels.

REGLES DE VIE :

Les matériels ou objets pouvant occasionner des accidents sont interdits : objets dangereux, pointus, tranchants, allumettes, briquets…

L'argent, les bijoux ou autre objet de valeur ne sont pas nécessaires à l'accueil périscolaire.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de réparations seront facturés aux familles.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 01/08/2026

Le Maire

Philippe BARRÉ

MAIRIE de SAINT-JEAN-D'HERMINE 85210 (VENDÉE)